

OAP « Villa NIRVANA » – Aix les Bains

Contribution du collectif Boncelin – Chantemerle



Collection archives Aix les Bains

1 Les enjeux de la protection de ce patrimoine exceptionnel AIX LES BAINS

1-1 Un patrimoine « intéressant » qui n'est pas juridiquement protégé :

« La villa « Nirvana » fut construite, vers 1897, pour Chapin Chester William, un américain en villégiature à Aix-les-Bains. Un garage fut ajouté dans la propriété en 1918. La propriété a appartenu au maire d'Aix-les-Bains, Edouard Dorges, au milieu du XXe siècle ».

Collection archives Aix les Bains

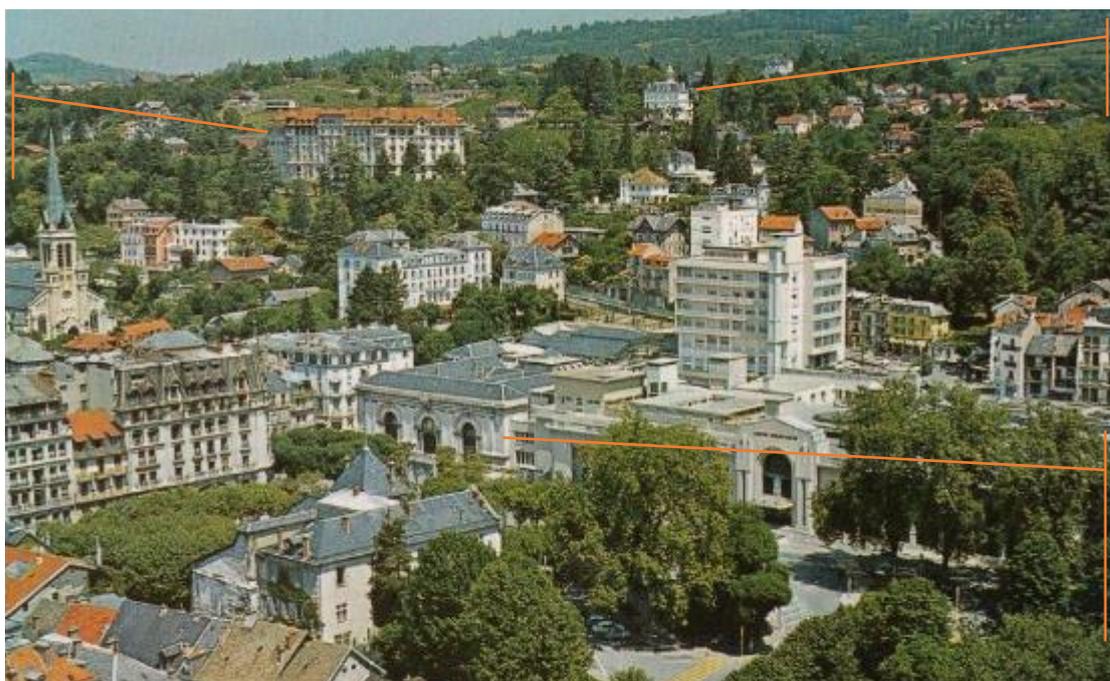


La villa, vers 1898

Auteur de l'illustration : Fouger François

« La villa est implantée au centre d'un parc paysager d'une superficie de sept mille mètres carrés, avec parterres, pelouses et bosquets. Elle se compose de cinq corps de bâtiments organisés selon un plan massé. La tour polygonale est surmontée d'un belvédère entièrement vitré, à structure en bois, qui s'élève au-dessus des toitures. Elle est couverte d'un toit à l'impériale en tôle surmonté d'un épi de faîtage. La construction est en pierre avec encadrements, modénatures, bossages des jambes et chaînes d'angle en béton moulé ».

Hôtel
Mirabeau



Villa NIRVANA
et son parc

Thermes
nationaux,
classement
bâtiments
historiques

Collection archives

- La ville d'Aix les Bains a reçu le label « Ville d'Art et d'Histoire » en 2012 grâce à son patrimoine exceptionnel dont la villa « Nirvana » est un des rares exemples restant d'une villa de villégiature et de son parc du 19^{ème} siècle qui ne font qu'un.

Elle signe une des caractéristiques de la ville d'eau qui a fait la renommée et la fortune d'Aix les Bains et de ses habitants à travers son tourisme et son thermalisme.

La villa « Nirvana » a été classée « bâti intéressant » suite à la convention signée le 30 décembre 2002, entre l'État (Direction régionale des affaires culturelles) et la Ville d'Aix-les-Bains, et ont décidé de lancer l'inventaire topographique du patrimoine architectural et urbain de la ville. L'inventaire porte sur l'ensemble de la commune, de l'Antiquité, en collaboration avec le service régional de l'Archéologie, à nos jours. Il a pour but de fournir une vision globale de l'histoire de la cité, de son évolution urbanistique, des différents monuments et des habitations qui la composent.

La qualification de « bâti intéressant » n'entraîne pas de protection juridique du bâtiment (la ville ne s'étant pas emparée des outils le permettant) et sa préservation ne dépend que de la

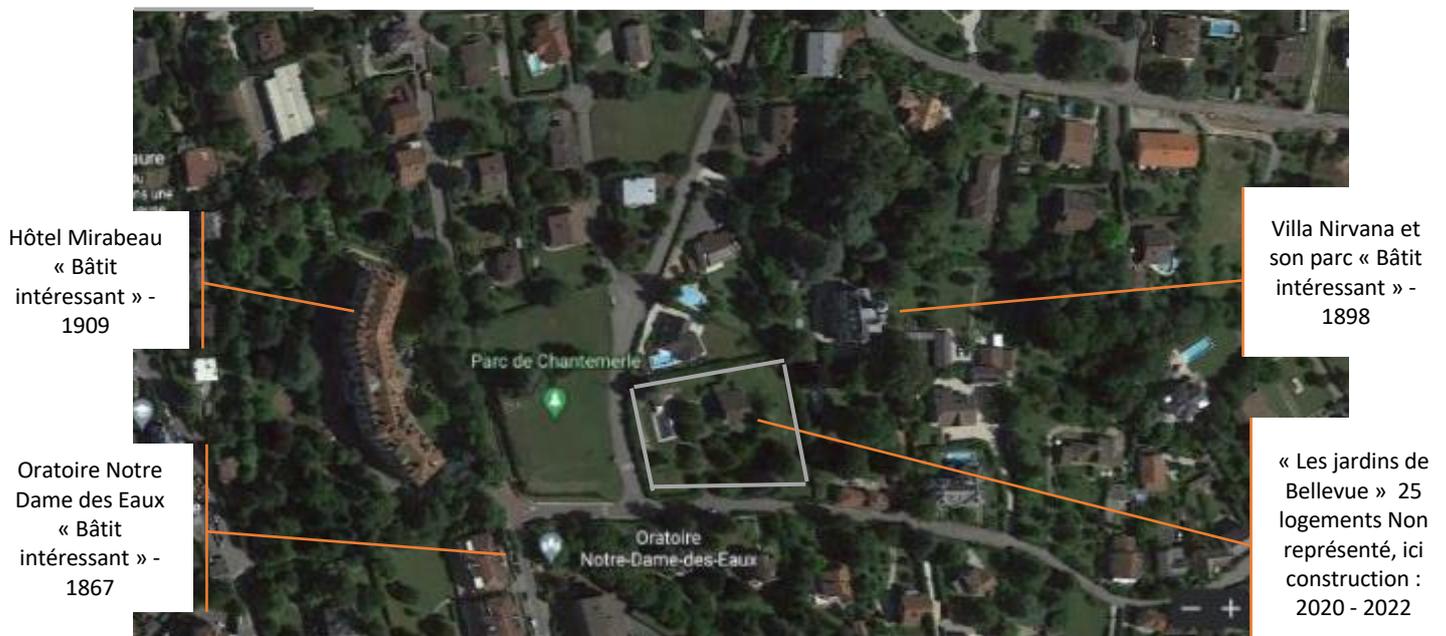
(bonne) volonté des édiles locaux responsables de l'application du droit de l'urbanisme et de l'attachement qu'y portent ses habitants.

L'intérêt que portent les Aixois de cet ensemble remarquable est porté par la conviction que cette opération immobilière contribuera à dégrader son homogénéité et sa capacité à attirer visiteurs et habitants. Les très nombreuses contributions insérées sur le site de l'enquête publique en témoignent.

Traditionnellement la ville d'eaux thermales est une ville-jardin. C'est une ville car elle présente les équipements d'une ville en plus de ce que l'on nomme la trilogie thermique : thermes - casino- grands hôtels et villas ; mais la ville s'inscrit dans un cadre naturel qui est un élément incontournable de son patrimoine.

La ville d'eaux naît à l'aube du 19^e siècle, au moment au naît également le romantisme : non seulement on vient ici chercher la santé grâce à l'eau thermique, mais on recherche aussi un contact avec la nature, miroir de ses sentiments intérieurs.

Pendant tout son développement au cours de la fin du 19^e siècle et au début du 20^e siècle, cette caractéristique de ville-jardin demeure et devient une identité forte des villes d'eaux en général et d'Aix-les-Bains en particulier.



Sur cette photo on voit très nettement que les bâtiments émergent au milieu de cette vague verte sans que le réseau viaire ne soit perceptible. Le cœur historique de la ville, hôtel de ville et thermes, accueille des arbres qui montrent déjà l'importance de la nature. Les grands hôtels, Les Iles Britanniques et le Mirabeau, sont enchâssés dans un écrin de verdure, leur parc, avec des essences d'arbres de grande qualité. On peut noter ici l'importance de cette trame verte qui initie un dialogue nature-architecture et qui vient adoucir l'architecture Belle Epoque, l'enracinant dans un territoire.

A côté des grands hôtels de nombreuses villas surgissent elles aussi, offrant un hébergement personnalisé à la société cosmopolite qui fréquente la ville.

Ces villas sont une richesse incontournable de la ville et offrent avec leurs parcs une respiration verte à la ville contemporaine.

La villa Nirvana se voit très bien, dominant les thermes, et ponctue le paysage urbain participant à caractériser cet ensemble de véritable ville d'eaux

1-2 : un parc remarquable à préserver :

Avec plus d'une soixantaine d'essences de haute tige plus que centenaires (cèdres, pins noirs, micocouliers, tulipiers, séquoias, tilleuls, ifs, oliviers, hêtres, cyprès...), le parc de la villa Nirvana est unique dans le quartier, c'est un trésor à protéger. Ce capital a été pointé par les membres de l'association GNSA (Groupe National de Surveillance des Arbres) qui se sont déplacés. Les 5 cèdres séculaires situés sur la partie plate, au nord-ouest de la propriété sont particulièrement majestueux. Cette essence est jugée très intéressante pour sa résistance aux périodes de sécheresse.

Avec un tel chantier, des racines seront coupées, des branches cassées, les sols imperméabilisés par les parkings souterrains... On peut raisonnablement avoir des craintes pour la pérennité du parc.

Le projet mentionne un souci louable et affirmé de préservation et de mise en valeur du parc paysagé avec l'imposition de zones inconstructibles. C'est la moindre des choses de prendre en compte la qualité exceptionnelle de cet ensemble.

On peut s'interroger sur la possibilité de porter atteinte à des arbres de plus de 30 ans, la prescription trentenaire s'applique et permet de conserver les arbres concernés en limite de propriété.

En ces temps de préservation des paysages et de l'environnement, dans une combe de Savoie déjà bien exposée à la pollution de l'air, l'attention aux « arbres de haute tige » doit être une priorité ; d'autant que la présence de " poumons verts" existants dans les villes est mise en évidence de façon systématique afin de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. Autoriser des opérations immobilières qui y portent atteinte est contraire aux actions publiques maintenant mises en œuvre.

Par ailleurs, si le projet est d'enterrer les garages autour des bâtiments (donc de creuser profondément) on peut craindre légitimement que le tissu racinaire sera atteint et il sera alors facile d'invoquer leur dangerosité potentielle pour justifier des abattages ultérieurs, alors que le contraire avait été affiché au départ.

Un document de la mairie « Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP) reconnaît le caractère exceptionnel du parc (en pièce jointe).

Quelques raisons de ne pas couper les vieux arbres (Francis Hallé)

- 1/ Les vieux arbres captent beaucoup plus de CO2 que les jeunes
- 2/ Ils produisent une grande quantité d'oxygène
- 3/ Ils filtrent l'air et le purifient
- 4/ Ils sont des filtres à eau extraordinaires
- 5/ Ils luttent contre le réchauffement climatique

- 6/ Ils résistent mieux aux sécheresses
- 7/ Ils abritent une grande biodiversité
- 8/ Ils sont magnifiques !

2-3 : Une biodiversité à respecter

Ce parc est le refuge de nombreuses espèces animales (le nichoir des « corbeaux de Boncelin », l'espace de vie de pics verts, de pics épeiches, de pigeons ramiers, de tourterelles, de chouettes hulottes, de mésanges, de nonettes, de pies, de sitelles, de fauvettes, de roitelets huppés, de rouges queues, de bergeronnettes, de moineaux...). Et aussi petits mammifères comme des écureuils roux et noirs et des hérissons. Qu'en restera-t-il après la réalisation de ce projet ?



L'association du quartier de Boncelin- qui regroupe les habitants du quartier- est un réseau refuge LPO (Ligue de Protection des Oiseaux). De nombreux habitants se sont engagés à respecter un cahier des charges (nourriture, abris, végétation...) pour préserver la présence des oiseaux dans le quartier. Un inventaire complet des espèces est en cours...

Donner la possibilité de remettre en cause cette protection dont les habitants souhaitent bénéficier pour leur quartier, contrevient à un élément du « vivre ensemble ».

La contribution de l'association « Au Riants Boncelin » est jointe en annexe.

2 Le projet « Alter Ego » et les inquiétudes qu'il génère :

2-1 Documents présentés dans l'OAP

A- Une partie du découpage des terrains est faussée

Les informations présentées dans l'OAP "Villa Nirvana" comportent des erreurs et inexactitudes.

Les points en cause se rapportent aux pages N° 68 et 69 du document "PLUi Plan local d'urbanisme intercommunal, Communauté d'agglomération Grand Lac".

1/ La parcelle N° 263 est dessinée comme appartenant au domaine NIRVANA, or elle appartient à MM Mosca Chantal et Pierre. Ils tiennent à la disposition des commissaires enquêteurs l'acte de propriété .

En conséquence:

- La superficie du site d'OAP (0.75 ha) est faussée
- Tous les plans et dessins de L'OAP (page 68-69) sont faux.

2/ Parcelle N°222 apparaît vide sur l'OAP alors qu'elle est densément bâtie depuis 2021 (Résidence des jardins de Bellevue : 25 logements sur 0.4 ha).



Parcelle n° 222
« Les jardins de
Bellevue »

Ces erreurs décrédibilisent la qualité de l'OAP. Elles présentent une situation inexacte, de nature à fausser la compréhension et l'appréciation des éléments constitutifs à l'OAP, ceci pour l'intérêt exclusif des demandeurs.

Dans ces conditions, comment demander aux citoyens de se prononcer en toute connaissance de cause?

B- Stationnement des véhicules

Dans la p27 de l'OAP – Nous notons qu'il est précisé : " Aucune aire de stationnement ne sera réalisée en extérieur au niveau du sol afin de privilégier un stationnement souterrain »

Quelques calculs simples permettent de vérifier si les informations contenues dans l'OAP sont réalistes :

a/ Calcul de surface maximale des parkings enterrés : La surface du terrain est de 7000m² (non compris la parcelle BY263 qui n'appartient à la propriété), soit un droit à construire avec les annexes de : $7000\text{m}^2 \times 0.14^* = \underline{980\text{m}^2}$ (CES = 0.14 dans les zones UD)*.

La surface de la villa Nirvana est d'environ 280m² au sol, il reste donc $980 - 280 = \underline{700\text{m}^2}$ disponibles pour les annexes sous les bâtiments V1 et V2.

b/ Calcul du nombre de places nécessaires pour les 2 immeubles neufs : 2 places par logement non subventionné (20) - 1 seule par logement aidé (7) - 10 places visiteurs
Soit : $20 \times 2 + 7 + 10 = \underline{57 \text{ places}}$

c/ Surface nécessaire pour 1 place de parking :

Conformément à la norme NF P 91210, : La surface d'une place de stationnement est de : $5 \times 2.3 = 11.5\text{m}^2$ (nota : la largeur d'une place pour une personne à mobilité réduite est de 3 m, qu'elles sont les obligations dans ce cas ?)

Concernant les voies de circulation, pour les différents types de stationnement, les largeurs de voies ont les suivantes : parking en bataille (les véhicules sont face à face, c'est la solution retenue pour les parkings standards) : 5 m - Pour deux places face à face, la surface de voirie est : $5 \times 2.3 = \underline{11.5 \text{ m}^2}$.

Au total (surface des places + surface de voirie), nous obtenons pour 2 places : $11.5\text{m}^2 \times 2 + 11.5\text{m}^2 = \underline{34.5 \text{ m}^2}$.

d/ Calcul de la surface de parking nécessaire pour les deux immeubles neufs (57 places):
 $57/2 \times 34.5 \text{ m}^2 = \underline{\mathbf{983.2 \text{ m}^2}}$

Conclusion : Ce calcul simple démontre l'incohérence entre un droit à construire de 700m² et un besoin de 983,2 m². Il manque 283 m² soit l'équivalent de 8 voitures. Où vont-elles aller ?

Concernant le bâtiment ancien

Il est prévu que la villa Nirvana puisse être réhabilitée en logements, sur une surface actuelle de 560 m² de plancher, il est probable que soient créés 7/8 logements.

Soit un besoin de $7 \times 2 = 14$ places + 3 visiteurs = 17 places.

En reprenant les mêmes calculs que précédemment : la surface nécessaire de :
 $17 / 2 \times 34.5\text{m}^2 = \underline{\mathbf{293\text{m}^2}}$

La surface totale de parking nécessaire est de **1200m²** pour un droit **700m²**

Ces calculs montrent que les informations de l'OAP concernant les places de parking ne sont pas tenables dans la réalité. Les rédacteurs du projet devront préciser de manière circonstanciée comment ils comptent régler ce problème.

Où seront garés les 14 véhicules non pourvus de places ? Dans les rues qui ne sont pas prévues pour cette usage ? Cette situation serait dangereuse pour la circulation dans le quartier et inacceptable pour les riverains et surtout elle porterait une grave atteinte à la sécurité des piétons.

Les problèmes soulevés par les places de parking sont extrêmement sensibles pour tous. La rédaction de l'OAP ne donne aucun élément pour expliquer comment la question technique sera réglée. Les conséquences attachées aux différentes solutions peuvent devenir très impactantes compte tenu de la densité du voisinage et de la proximité de l'établissement thermal et de l'école de Boncelin.

Où se garer ?

*(Vue du chemin de
Bellevue, à gauche
l'entrée n°2 de la Villa
Nirvana)*



Les arguments avancés dans le projet sont les suivants :

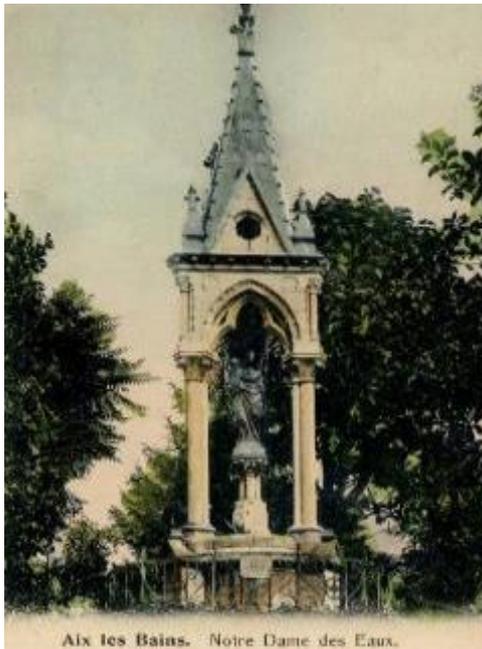
- Préserver le bâti patrimonial et le parc paysager
- Assurer une intégration dans le respect du tissu urbain environnant
- Limiter les vis-à-vis
- Préserver une bonne cohabitation avec l'existant

Nous proposons de regarder la cohérence de ces points avec la réalité de l'urbanisme, de l'environnement et du voisinage en les regroupant en deux sous thèmes :

2-2 Préserver le bâti patrimonial et le parc paysager :

A - Le bâti :

L'opération voisine portée par un autre promoteur a déjà défiguré le quartier et bétonné en face de l'hôtel Mirabeau (date 1909 - Bâti intéressant) et de l'oratoire Notre Dame des Eaux (date 1867 - Bâti intéressant)



- Si le choix semble fait de reproduire une volumétrie et architecture très proches de l'existant, c'est au prix d'une dérogation au PLUI concernant la hauteur des constructions (18 m) au-delà des 10 m actuellement autorisés - dérogation habituellement utilisée pour des motifs d'intérêt général, qui ne sont même pas évoqués par l'OAP. **Ce projet est clairement au service d'intérêts purement privés.**
- N'est-ce pas là la porte ouverte à de nouvelles demandes de dérogation puisque d'autres ensembles architecturaux comportent encore quelques grands jardins, typiques de la ville d'eau ? A ce titre, cette brèche dans une réglementation qui se veut garante du bien commun incitera les habitants à céder à des prix de ventes hors

normes qui ne pourront être rentabilisés que par des constructions collectives, créant ainsi un cercle vicieux conduisant à la disparition de la spécificité de ce quartier.

La déclaration de « *deux volumes à bâtir implantés de part et d'autre de la villa dont ils reprendront les caractéristiques en transposant leur expression dans une démarche contemporaine (matériaux, textures et finitions)* » nous inquiète.

- Quel sens donner à ce parti pris au regard des gammes de couleurs utilisées historiquement ? Ce n'est pas la même chose de construire en terrain vierge ou dans un bâti préexistant et remarquable.

Pour leur part, les habitants savent qu'ils seront amenés à vivre avec ces nouveaux bâtiments qui domineront le quartier, sur la base de choix faits par d'autres, sans concertation (puisque le vote du bureau de la Communauté de Communes aura lieu avant la réunion publique d'information)

- Par ailleurs, il est noté : « *La Villa Nirvana sera conservée en l'état avec des interventions ponctuelles visant à améliorer la cohérence de son vocabulaire architecturale/ adaptation au projet de restructuration* ». Les termes se contredisent, d'autres sont incompréhensibles mais ils traduisent que tout sera possible, sans la moindre contrainte. On imagine bien que l'intérêt économique prévaudra.

La Société d'Art et d'Histoire d'Aix-les-Bains s'associe pour demander le rejet de cette modification et la sanctuarisation de ce domaine.

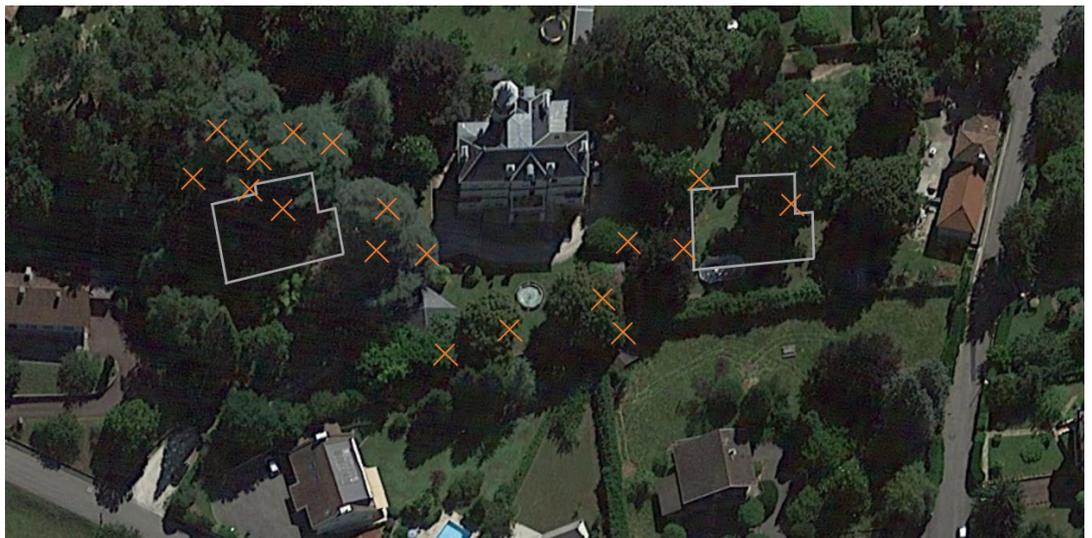


B- Le parc paysager :

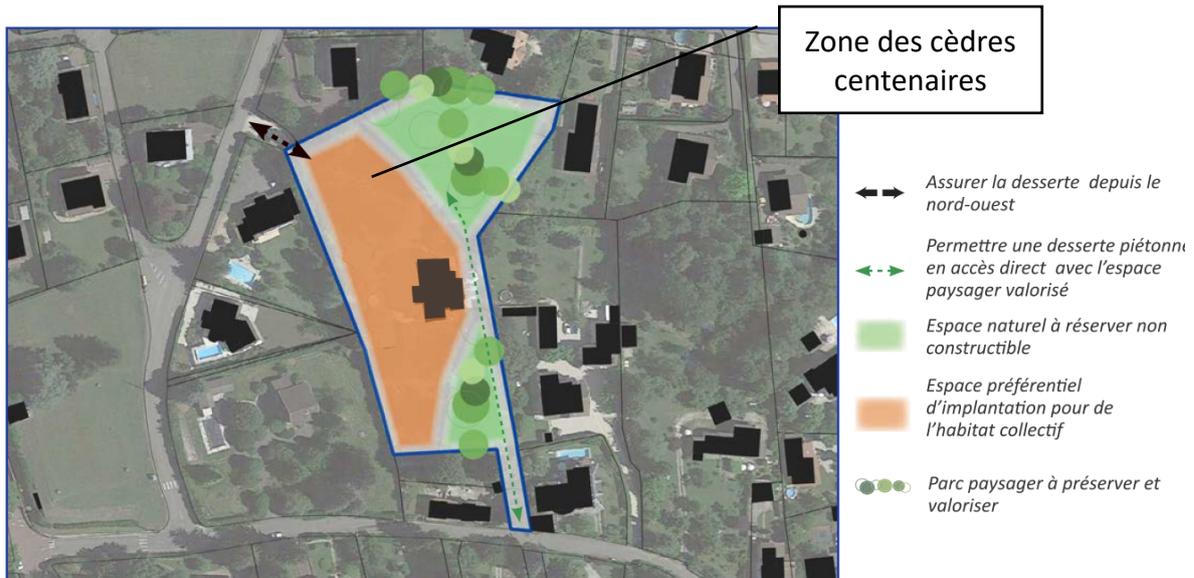
Avant



Après



Les 2 photos ci-dessus montre l'impact des bâtiments sur la végétation. La construction de l'immeuble N°1 nécessitera l'abattage d'un ensemble de cèdres centenaires et de nombreuses autres espèces.



Extrait P69 de l'OAP : la zone où sont plantés les cèdres centenaires est bétonnée. N'y a-t-il pas une incohérence à dire que « la partie noble du parc sera protégée », n'est-ce pas une volonté d'induire, en erreur en minimisant l'impact de la construction ?

Les termes de l'OAP sont des déclarations d'intention louables mais contredites par les informations qui les suivent :

- « Préserver le parc paysager »... Bien qu'il soit spécifié que « l'emprise au sol limitée résultant de la zone d'implantation figurant au schéma d'implantation spatiale, garantit la préservation et la mise en valeur du parc paysagé conservé »,
- « Réalisation projetée de deux autres volumes bâtis de part et d'autre de la villa existante, sans intervention majeure dans la partie noble du parc » (p27).

Or, l'implantation de l'immeuble N°1 est sur l'emplacement d'un cèdre. La proximité des 4 autres les condamnera compte tenu de leur envergure, dans le rayon de travail des grues. Un chantier de cette ampleur nécessitera l'utilisation de gros engins de chantier (grues, pelleteuses, bulldozers...), les végétaux de la partie plate du chantier seront arrachés dans les terrassements des parkings ou pour laisser le passage ...

On peut avoir des craintes pour la pérennité du parc.

Le flou de la rédaction de l'OAP est là, à dessein, pour laisser une grande liberté d'action au promoteur.

Derrière les bonnes intentions, la réalité est autre : végétation saccagée, mouvements de terrain avec des « zones enterrées en exhaussement », voire remise en cause du réseau hydraulique existant (pouvant porter atteinte aux sources thermales toutes proches) .

La lecture de l'OAP est enseignante :

« La création d'une zone située à 4 m des limites séparatives pour l'implantation des limites enterrées »

« Avec des mouvements de terrain limités à +/- 1.5m pour l'adaptation au terrain des 2 volumes à bâtir »

« Le volume enterré pourra se trouver en exhaussement par rapport au TN »



Demain tout cela ne sera peut-être qu'un souvenir...

2-3 Assurer une intégration dans le respect du tissu urbain environnant - Limiter les vis-à-vis-
Préserver une bonne cohabitation avec l'existant

A - L'intégration paraît difficile en demandant des dérogations au PLUI afin d'ériger des bâtiments de 18m . Pour mémoire, il avait été exigé pour la construction des nouveaux Thermes Chevalley (voisins de la villa Nirvana) de limiter la hauteur entre 9 et 11 m pour enfouir la nouvelle bâtisse afin de limiter les emprises sur l'environnement.

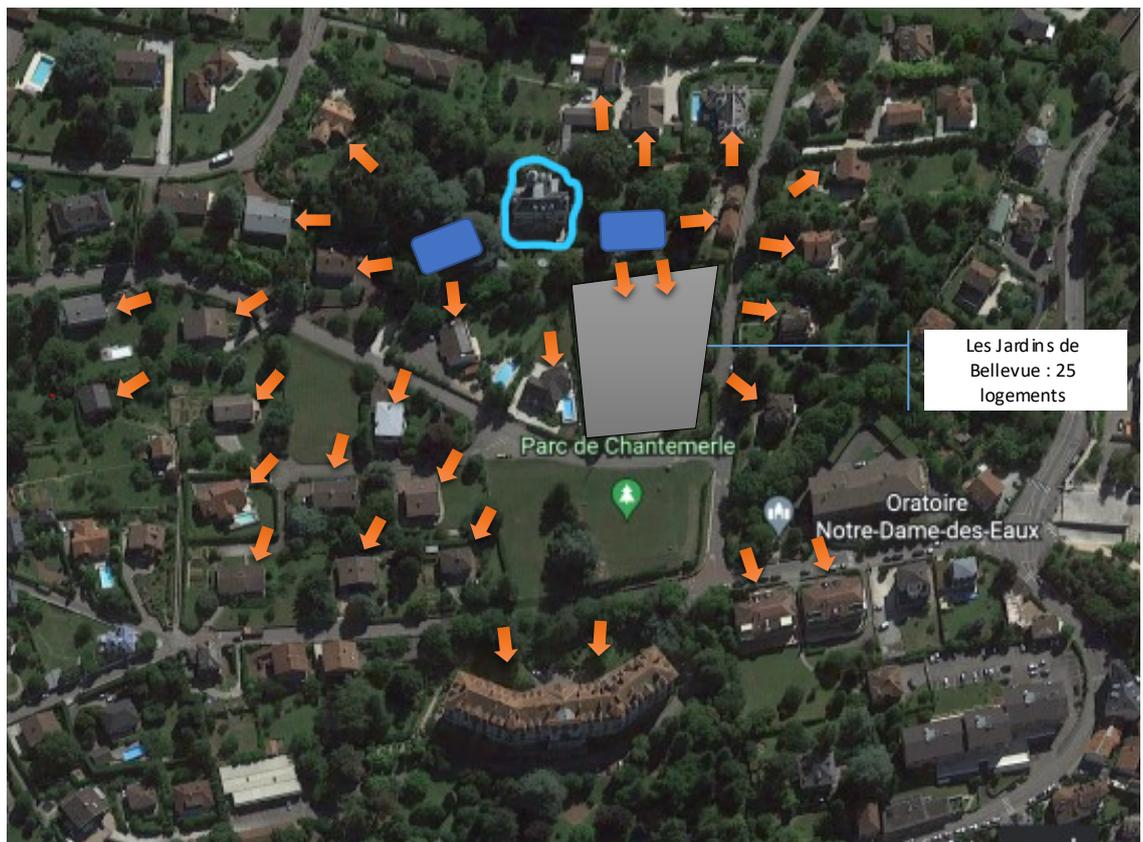
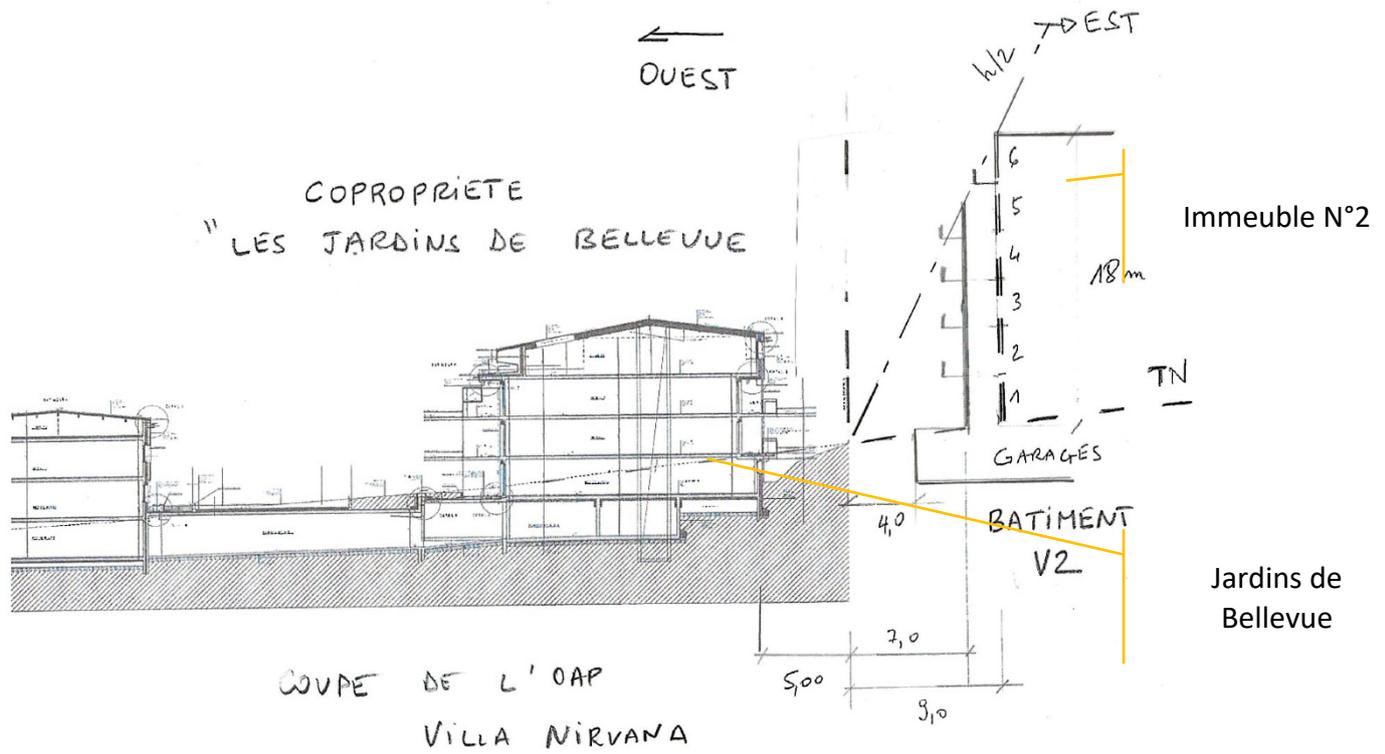


Illustration des habitations qui seront impactées par le projet.

La villa Nirvana est située au cœur d'une zone pavillonnaire, avec une telle hauteur, les nouveaux bâtiments « plongeront » sur les habitations alentours qui perdront l'intimité de leurs espaces.

En particulier :

- 24 maisons individuelles
- Les 25 logements des Jardins de Bellevue



Le dessin ci-dessus, réalisé par le collectif à partir des éléments de l'OAP, montre la proximité de l'immeuble N° 2 avec la résidence des Jardins de Bellevue

B Les accès :

La densification des hauts d'Aix les Bains et des communes situées sur les pentes du mont Revard (Pugny, Trévingnin, Mouxy, Le Moncel) sont des sources de trafic qui convergent vers le centre d'Aix Les Bains avec un réseau routier qui n'a pas été conçu pour un développement de la circulation non maîtrisés.

Le quartier de Boncelin / Chantermerle est très ancien. Les réseaux routiers ont été réalisés pour un trafic automobile limité, et ne sont plus adaptés aux flux actuels.

En particulier le chemin de Bellevue (entrée secondaire de la villa Nirvana), qui est très étroit, sans trottoir et à sens unique. Aujourd'hui il est emprunté par les écoliers et les promeneurs. En rajoutant du trafic, on peut être inquiet pour la sécurité des piétons.



Le chemin de Bellevue, une chaussée étroite, sans trottoir



L'entrée secondaire de la villa Nirvana, située chemin de Bellevue : comment faire des véhicules de service ici (camions) ?

Par ailleurs, le projet mentionne l'accès aux transports en commun ; effectivement un bus dessert la quartier (avec son arrêt aux thermes Chevalley), le cheminement piétonnier n'a pas été prévu et il n'y a plus de trottoirs à partir du chemin de Bellevue jusqu'au chemin de la Retourde.

Les voies d'accès à bout de souffle : Les voies de desserte des quartiers deviennent des axes de transit sans marge de manœuvre importante. Compte tenu de leur gabarit, elles ne permettent pas la mise en place de l'intégralité des fonctionnalités de cheminement et d'usage (transports en commun, cycles, trafic automobiles et stationnements). Des shuntes s'opèrent également sur les petites rues comme le chemin de Bellevue (sens unique en sens montant, qui présente un contre sens cyclable, qui débouche en plein virage à proximité de l'école de Boncelin).

Nous portons à la connaissance des commissaires enquêteurs que l'école de Boncelin est saturée.

C- Ruissellement pluvial

La gestion des eaux de ruissellement dans des zones à forte pente et où la roche est affleurante doit être prise en compte à sa juste mesure. Au-delà de la nécessité de régulation des eaux pluviales par des occurrences permettant de réduire les débits dans les réseaux, il conviendrait de prendre en compte le ruissellement en aval (souvent via les rues Aixoises). L'augmentation des ruissellements, sous l'action du changement climatique, devrait être pris en compte dans l'OAP.

CONCLUSION :

Par ce document de synthèse, le collectif des habitants des quartiers de Boncelin – Chantemerle a voulu participer à la réflexion sur l'impact que cette OAP pourrait avoir sur la ville et sur le quartier.

Comme en témoignent les très nombreuses contributions dans l'enquête publique (**environ 200**) et les discussions dans les différents collectifs et associations, les riverains et habitants d'Aix les bains sont unanimement opposés à ce projet pour toutes les raisons énoncées précédemment :

1. **Cette OAP est uniquement au service d'un intérêt privé , la notion d'intérêt général n'étant même pas abordée par ledit document , contrairement à la nature même du droit de l'urbanisme .**
2. L'impact extrêmement négatif du projet sur le parc paysager et l'atteinte irrémédiable à la biodiversité (notamment aux oiseaux) présente dans cette zone;
3. La dégradation de la beauté et de l'harmonie du site, l'incohérence architecturale et l'altération d'un bâtiment **labellisé** ;

4. Le préjudice au calme et à la quiétude d'un quartier;
5. Le préjudice pour tous les riverains qui perdront toute intimité. Leurs habitations seront surplombées par deux 2 bâtiments importants en situation dominante;
6. La hauteur des bâtiments (18 m), qui est choquante dans une zone pavillonnaire, **contraire aux règles actuelles et contribuant à des dérogations futures;**
7. **Le grignotage immobilier transforme l'apparence du quartier et incitera les habitants à céder à des prix de ventes hors normes, qui ne pourront être rentabilisés que par des immeubles, créant ainsi un cercle vicieux conduisant à la disparition de la spécificité de ce quartier ;**
8. Les accès inadaptés et le groupe scolaire de Boncelin saturé;
9. Les inexactitudes relevées dans l'OAP;
10. Le problème des parkings à clarifier;
11. L'opacité dans la communication de la mairie ;
12. **Sur le plan de la ville d'eau, ce projet est en porte à faux avec l'histoire. Les excavations font prendre un risque sur la sécurité en alimentation des sources thermales.**

Pour tous les habitants du quartier, **et même si la villa semble protégée, ce projet confine à l'absurdité** qui joue contre les intérêts de la ville, le bien-être de ses habitants et le respect qui est dû à **une nature aussi mature.**

S'il devait se réaliser ce serait un déchirement pour nous, d'assister à l'abattage de ces monuments végétaux et à la dégradation irrémédiable de ce lieu.

Nous aurions ensuite à vivre au quotidien avec cela en ayant été les témoins incapables d'empêcher l'irréversible.

Les Aixois et les habitants du quartier forment le vœux que la justice sera donnée et que l'intérêt général **l'emportera sur la satisfaction d'un intérêt privé à court terme.**

En conséquence nous demandons :

1. Le report du délai de consultation au niveau de l'enquête préalable, fondé notamment sur des documents erronés et sur le manque de clarté concernant la question des parkings.
2. La visite du commissaire enquêteur sur les lieux .
3. Un avis négatif de cette OAP contraire à l'intérêt général.

Le collectif de Boncelin - Chantemerle